



## Préavis municipal N° 08/2025

### Amendement de la Municipalité

#### Objet du préavis

**Demande de crédit d'investissement pour l'achat d'un tracteur communal**

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal,

Conformément à l'article 73 du Règlement du Conseil communal, la Municipalité présente au Conseil communal le présent amendement.

A la suite des remarques de la Commission du préavis n° 08/2025 concernant l'utilisation du tracteur pour des travaux tel que le déneigement, la Municipalité de St-Barthélemy a modifié les conclusions dudit préavis en date du 8 septembre 2025, en amendant les articles 2 et 4 qui mentionnaient :

**Article 2 :** d'accorder le crédit d'investissement nécessaire de CHF 55'800.00 ;

**Article 4 :** d'autoriser la radiation de l'ancien véhicule Hako Hakotrac 2100 DA de 2003, devenu vétuste et hors service.

Les articles amendés ci-dessous tiennent compte d'une nouvelle offre indicative relative à un modèle de tracteur avec cabine. Ce dernier permettrait une utilisation aussi bien en été, pour l'entretien des espaces verts, qu'en hiver pour le déneigement. Le prix du tracteur avec cabine se monte à CHF 63'600.00 TTC, inclus les mille francs de reprise du tracteur Hako Hakotrac 2100 DA des terrains de football.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose d'accepter les conclusions municipales telles que présentées dans le préavis n° 08/2025 et selon l'amendement suivant :

**Article 2 amendé :** d'accorder le crédit d'investissement nécessaire à CHF 63'600.00 ;

**Article 4 amendé :** d'autoriser la radiation des anciens véhicules Hako Hakotrac 2100 DA de 2003, devenu vétuste et hors service, et John Deer 430 aux meilleures conditions.

Veillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, nos salutations distinguées.

Ainsi adopté le 8 septembre 2025.

**Au nom de la Municipalité**

La Syndique :



V. Pirrello



La secrétaire :



S. Barbosa